



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} février 2010
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Neuvième session

New York, 19-30 avril 2010

Points 3, 4, 6 et 7 de l'ordre du jour provisoire*

**« Peuples autochtones : développement, culture, identité :
les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies
sur les droits des peuples autochtones ».**

**Droits de l'homme : (a) application de la Déclaration
des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
(b) dialogue avec le Rapporteur spécial
sur la situation des droits de l'homme
et des libertés fondamentales des peuples autochtones
et d'autres rapporteurs spéciaux.**

**Concertation globale avec six organismes
et fonds des Nations Unies.**

**Travaux futurs, questions relatives
au Conseil économique et social et questions nouvelles.**

Rapports reçus du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

Note du secrétariat

Résumé

Les résumés des rapports présentés par 12 entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales sont inclus dans la présente note, rédigée à partir des rapports généraux reçus par le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Les rapports complets sont disponibles sur le site web de l'Instance permanente (http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/session_ninth.html).

* E/C.19/2010/1



I. Introduction

1. En date du 26 janvier 2010, 12 entités des Nations Unies et autres entités intergouvernementales avaient soumis une contribution écrite à la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones : la Banque africaine de développement, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat, l'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Département de l'information du Secrétariat, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations Unies. La Banque africaine de développement a envoyé une communication à l'Instance permanente pour la première fois.

2. Le rapport du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique sera examiné au point 6 de l'ordre du jour, « Concertation globale avec six organismes et fonds des Nations Unies », et a été diffusé dans son intégralité sous la forme d'un document de session. La présente note contient un résumé des contributions des autres organisations qui ne participent pas au dialogue du point 6. Le texte intégral de ces contributions a été publié sur le site web de l'Instance permanente (http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/session_ninth.html).

II. Banque africaine de développement

3. Bien qu'aucune des politiques de la Banque africaine de développement ne concerne les peuples autochtones en particulier, la Banque mène plusieurs politiques sociales et environnementales qui s'appliquent à l'ensemble de ses activités, en ce compris les projets des secteurs public et privé et les prêts en faveur de réformes. Ces politiques tendent à promouvoir la durabilité du point de vue de l'environnement et à veiller à ce que les projets de la Banque « ne nuisent pas » aux populations ou à l'environnement. Des politiques pertinentes ont été adoptées concernant la politique de coopération avec les organisations de la société civile, la politique relative à la population, la politique relative aux questions de genre et la politique de l'agriculture et du développement rural.

III. Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques

4. Lors de sa huitième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a relevé l'importance de la Convention de 1982 des Nations Unies sur le droit de la mer pour le cadre juridique s'appliquant à l'océan Arctique. L'Assemblée générale a également réaffirmé dans ses résolutions annuelles sur les océans et le droit de la mer que la Convention fixe le cadre légal dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités menées dans les océans et en mer. La Convention compte actuellement 160 parties, dont l'Union européenne.

IV. Union européenne

5. La Commission européenne a adopté plusieurs mesures tendant à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones, tant au sein des États membres de l'Union européenne qu'au sein des États non-membres de l'Union européenne. Au niveau interne, l'Union européenne a mis en place un cadre juridique visant à contribuer à la protection de sa propre population autochtone, notamment par le biais de dispositions tendant à lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie. Elle a également lancé des programmes financiers pour soutenir les actions de lutte contre les émergences spécifiques de ces phénomènes.

6. Concernant les relations externes, les principes de l'engagement de l'Union européenne envers les peuples autochtones s'appliquent dans le contexte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Un mécanisme interne à la Commission européenne garantit la coordination des activités liées aux peuples autochtones menées par les différents services de la Commission et renforce la visibilité des problèmes des peuples autochtones dans le programme de développement général de la Communauté européenne. Les approches spécifiques de l'Union européenne sont notamment : l'évocation des questions autochtones dans ses dialogues bilatéraux avec des pays tiers portant sur les droits de l'homme, la tentative d'intégration des questions autochtones dans les stratégies de coopération au développement de la Commission européenne et la sensibilisation du personnel de la Commission aux questions autochtones, principalement par le processus interne de soutien de la qualité et par la formation du personnel. Qui plus est, la Commission européenne soutient directement les organisations de la société civile travaillant sur les questions autochtones, plus particulièrement par le biais de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.

V. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

7. En 2009, la FAO est restée fidèle à son engagement envers les peuples autochtones en menant des actions liées notamment au programme de réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement, à la nutrition, à l'évolution des ressources génétiques animales pour l'alimentation et l'agriculture, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, aux zones de pêche et au renforcement des capacités. La FAO mène également des actions centrées sur les droits fonciers des peuples autochtones et sur la communication pour le développement (ComDev). La FAO mène actuellement des activités associant les peuples autochtones dans la plupart des régions. Une étude sur documents portant sur les projets et programmes en Amérique latine a été réalisée et des données détaillées sont maintenant disponibles pour cette région. La FAO a par ailleurs participé à des activités de renforcement des capacités telles que des ateliers régionaux de formation avec les peuples autochtones et a également mené des activités de renforcement des capacités pour son personnel. En 2009, la FAO a également participé à plusieurs conférences portant sur les peuples autochtones.

8. En 2009, la FAO a finalisé un projet de politique d'engagement envers les peuples autochtones et tribaux et en 2010, le groupe de travail de la FAO sur les

questions autochtones avancera dans la demande d'autorisation de la politique, le renforcement de sa collaboration avec les peuples autochtones et la mise en place de mécanismes stratégiques pour mettre en œuvre la politique dans les États membres et au sein de la FAO.

9. La FAO souligne la notion de « développement, culture et identité », qui sera le thème spécial de la neuvième session de l'Instance permanente, dans tous ses domaines d'activité impliquant des peuples autochtones, dans une tentative de mise en place et d'adoption d'une approche holistique. Plus particulièrement, la FAO insiste sur le rôle de la culture dans le soutien des systèmes alimentaires et agro-écologiques, et dès lors de la santé de la communauté, du développement et du bien-être, dans le cadre de son initiative Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et de son travail de développement d'indicateurs culturels pour les systèmes alimentaires et agro-écologiques des peuples autochtones.

VI. Fonds international de développement agricole

10. En 2009, le FIDA a franchi une étape importante dans son travail avec les peuples autochtones, son Conseil d'administration ayant approuvé la politique d'engagement du FIDA envers les peuples autochtones. Au cours de l'année, le Fonds est resté fidèle à son partenariat étroit avec l'Instance permanente sur les questions autochtones et a été l'un des six fonds et agences des Nations Unies à s'engager dans un dialogue approfondi avec l'Instance lors de sa huitième session au mois de mai. Le Fonds est également resté actif au sein du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones.

11. Dans la droite ligne de son action et de son engagement envers les peuples autochtones dans les pays en développement, le FIDA a approuvé 12 projets en soutien des peuples autochtones par le biais de prêts et de subventions dans huit pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, pour un montant total de 114 millions de dollars des États-Unis. En outre, le FIDA a également approuvé trois subventions mondiales / régionales formulées spécifiquement en soutien des peuples autochtones, pour un montant total de 1,5 million de dollars des États-Unis. Dix-sept autres subventions approuvées par le Fonds visaient les peuples autochtones en tant que parties d'un groupe bénéficiaire plus large de peuples ruraux vivant dans la pauvreté. Dans le cadre d'une approche d'apprentissage par la pratique, et dans l'objectif de diffuser les informations et la connaissance, le FIDA a collecté des informations sur l'expérience des deux premiers cycles du Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones et a publié un rapport intitulé *Learning by Working Together: Micro-projects funded under the Indigenous Peoples Assistance Facility, IPAF* (Apprendre en collaborant : microprojets financés par le Mécanisme d'assistance pour les peuples autochtones), qui sera disponible sur le site web du FIDA début 2010.

VII. Organisation internationale du Travail

12. La contribution de l'Organisation internationale du Travail à la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones brosse un tableau général des principales activités de plusieurs projets et programmes de l'OIT consacrés aux questions autochtones en 2009 et met en lumière les principaux

domaines dans lesquels l'OIT travaille actuellement sur les questions autochtones. Le rapport contient l'ensemble des informations et des données pertinentes pour les peuples autochtones et tribaux et issues des divers programmes de l'OIT.

13. Par le biais de son projet de promotion de la politique relative aux peuples indigènes et tribaux (PRO 169), faisant partie intégrante de son programme de coopération technique, l'OIT a œuvré à la promotion et à l'application des droits des peuples autochtones à une échelle mondiale ainsi qu'à l'amélioration de leur statut socioéconomique. Dans le cadre de ces efforts, l'OIT a apporté constamment des contributions techniques aux processus internationaux de promotion des droits des peuples autochtones, notamment en participant au Groupe d'appui interorganisations des Nations Unies sur les questions autochtones; terminé un projet de recherche de trois ans sur la situation des peuples autochtones en Afrique, qui s'est conclu par la rédaction d'un rapport global complet, adopté en mai 2009 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; et lancé un programme régional pour l'Amérique latine pour encore promouvoir l'application des droits des peuples autochtones dans la région. Elle organise également une grande conférence régionale sur le travail des enfants autochtones, qui se tiendra en Colombie en mars 2010. Concernant les efforts consentis à l'échelle d'un État pour promouvoir les droits des peuples autochtones, l'OIT a abordé des initiatives au Bangladesh, au Cambodge, au Cameroun, en Inde, en Indonésie, au Kenya, en Namibie et au Népal.

14. Le renforcement des capacités est un élément essentiel des efforts consentis par l'OIT pour la promotion et l'application des droits des peuples autochtones. En 2009, l'OIT a, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, réalisé des programmes de formation au siège de l'OIT pour des boursiers autochtones en espagnol, en anglais, en français et en russe. L'OIT a également dirigé des séminaires au niveau régional en Asie et en Afrique, et des actions de renforcement des capacités sont en cours dans divers pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

VIII. Organisation internationale pour les migrations

15. L'Organisation internationale pour les migrations œuvre avec les peuples autochtones, les gouvernements et diverses organisations partenaires au développement et à la mise en œuvre de projets qui répondent aux besoins particuliers des peuples autochtones et qui sont appropriés sur le plan culturel. En 2009, l'OIM a entrepris des activités sur les questions autochtones notamment en Colombie, au Costa Rica, en Équateur et en Thaïlande. Les activités de l'OIM comprennent l'organisation de formations pour aider les victimes autochtones de la traite, la mise en place de projets de production et d'infrastructure sociale, tels que des réseaux de distribution d'eau potable, pour aider les populations autochtones; la facilitation du projet « *Finca sana* » au Costa Rica qui contribue à l'amélioration de la santé et du développement humain parmi les travailleurs autochtones migrants quittant le Panama pour le Costa Rica; la fourniture d'une aide et d'une protection aux personnes déplacées avec un accent tout particulier sur la protection des territoires des groupes autochtones; et l'organisation de programmes pour les enfants anciens combattants et les familles autochtones victimes de la violence en Colombie.

16. En 2009, l'OIM s'est particulièrement intéressée aux problèmes des peuples autochtones en Colombie où elle a mené 29 projets abordant les questions autochtones. Le bureau de l'OIM en Colombie a élaboré et décrit une directive transversale pour ses programmes intitulée « Strategy for Responding to the Needs of Ethnic Groups » (Stratégie pour répondre aux besoins des groupes ethniques) qui implique la reconnaissance des conditions de vie et de la situation de différents acteurs sociaux, notamment les peuples autochtones. En février 2009, le guide « How to Incorporate a Differential Focus for Ethnic Groups in Programs and Projects » (Comment intégrer une approche différentielle pour les groupes ethniques dans les programmes et projets) a été revu et actualisé. Ce guide a été préparé à l'attention des responsables de projets internes et externes, et plus particulièrement des interlocuteurs et opérateurs, en vue de promouvoir et de faciliter l'application de la Stratégie dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de projets avec les communautés autochtones et afro-colombiennes.

IX. Fonds des Nations Unies pour l'enfance – UNICEF

17. En 2009, l'UNICEF est resté fidèle à son engagement envers les peuples autochtones aux niveaux national et régional, en menant divers programmes et activités conçus spécifiquement pour promouvoir les droits des peuples autochtones, et des projets portant par exemple sur l'éducation bilingue et interculturelle, des services de santé tenant compte de la culture, l'enregistrement des naissances ou encore la lutte contre la violence, la maltraitance et l'exploitation. L'UNICEF a également fourni une assistance technique et mené des recherches sur les questions autochtones, et continué à chercher la participation accrue des peuples autochtones dans sa politique et sa stratégie.

18. L'UNICEF a continué de jouer un rôle important en veillant à ce que les questions autochtones soient mises en valeur au sein du système des Nations Unies, notamment par sa participation à la formation des formateurs sur les problèmes des peuples autochtones, en juin 2009. Cet atelier-formation tendait à renforcer la capacité du personnel des Nations Unies à dispenser une formation sur la manière d'aborder les peuples autochtones efficacement et d'intégrer les droits et problèmes des peuples autochtones dans le courant dominant du travail fourni en matière de développement au niveau national.

19. L'UNICEF a récemment fait le point sur le travail qu'il a fourni à propos des questions autochtones aux niveaux mondial, régional et national. Cet examen couvre trois grands thèmes : (a) l'approche de l'UNICEF dans son travail avec les enfants et les femmes autochtones; (b) le contenu et l'organisation du travail de l'UNICEF en soutien des enfants et des femmes autochtones aux niveaux régional et national; et (c) la mise en œuvre de l'approche sur deux sites d'étude (Congo et Pérou) faisant l'objet de programmes et/ou de projets d'étude. L'étude fera office de guide pour développer un cadre structuré pour l'approche des questions autochtones par l'UNICEF dans le cadre de ses activités opérationnelles et a servi de point de départ pour les débats tenus lors d'une consultation sur les questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités. Cette consultation a conduit à la formulation d'une feuille de route et d'une proposition d'action pour l'élaboration de (a) un cadre stratégique / une note d'orientation, (b) l'orientation des programmes, (c) la gestion des connaissances et (d) la participation à des mécanismes internationaux traitant des questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités.

X. Département de l'information des Nations Unies

20. Le Département de l'information a contribué à la promotion d'événements et assuré une couverture complète des questions et activités des Nations Unies relatives aux droits des peuples autochtones durant toute l'année 2009 en recourant à divers outils et plateformes médiatiques, notamment la télévision, la vidéo, la photo, l'imprimé, la radio et Internet. Le Département a notamment couvert toute une série d'événements, tels que les délibérations de la troisième Commission de l'Assemblée générale sur les questions autochtones et la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones. Il a également couvert de nombreux thèmes, tels que la protection du savoir autochtone, la protection des droits de l'homme, les droits d'usage de l'eau, l'écotourisme, les ressources naturelles, le conflit armé et l'éducation. Le Département a contribué à la conception et à la réalisation d'un dossier de presse complet pour la diffusion en janvier 2010 du tout premier rapport sur la situation des peuples autochtones dans le monde préparé par l'Instance permanente.

21. En 2009, le Département a également entrepris d'étendre la portée de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones et de mieux la faire connaître par le biais d'une campagne tendant à sa traduction dans d'autres langues, en donnant la priorité aux langues autochtones. Le Département dispose de bureaux de campagne dans ses sept régions, dont les activités ont également compris la traduction dans des langues non officielles et la diffusion de documents d'information, notamment la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Les centres d'information des Nations Unies de Canberra, Bogotá et Lima ont également aidé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones lors de ses visites de pays.

XI. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

22. La Commission économique pour l'Amérique et les Caraïbes (CEPALC) a fait état de ses progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance permanente en 2009. Les principales activités à cet égard incluent des avancées dans la ventilation par appartenance ethnique des sources de données pour mieux traduire la situation des peuples autochtones; la production d'études pertinentes, notamment sur les droits et les conditions de vie des peuples autochtones et sur la santé sexuelle et procréative des femmes autochtones; et l'assistance technique de pays dans la région pour la production et l'analyse des informations sur les peuples autochtones dans les systèmes statistiques nationaux. La CEPALC a également mené des études techniques, émis des recommandations politiques et organisé des séminaires internationaux sur l'utilisation des informations statistiques, en mettant l'accent sur le domaine de la santé.

XII. Programme alimentaire mondial

23. Le Programme alimentaire mondial (PAM) apporte son aide précieuse au niveau de l'insécurité alimentaire, et c'est dans ce contexte qu'il aborde les questions autochtones. Le PAM a concentré ses programmes ou activités de sécurité

alimentaire sur les peuples autochtones dans plusieurs régions. Par exemple, le son bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et 14 bureaux nationaux (avec la participation des gouvernements nationaux) développent actuellement une proposition pour produire localement des compléments nutritionnels fortifiés à base de produits nutritifs indigènes utilisés traditionnellement par les peuples autochtones depuis des millénaires. Au Congo, le PAM, en collaboration avec l'UNICEF et le Ministère de l'éducation, met en place des projets d'alimentation scolaire pour améliorer l'accès des enfants Pygmées à l'éducation formelle. En Inde, le PAM travaille dans plusieurs États présentant des niveaux d'insécurité alimentaire et de malnutrition dépassant la moyenne pour venir en aide aux ménages pauvres et vivant dans une insécurité alimentaire chronique dans des régions isolées offrant un accès limité aux marchés, en se concentrant sur les communautés tribales qui dépendent de ressources naturelles qui s'épuisent et qui sont vulnérables aux catastrophes naturelles. Le PAM va aider les ménages à développer des atouts productifs et des techniques de gestion des ressources pour améliorer le niveau de leurs revenus et leur résistance.

24. Le PAM a également participé à plusieurs réunions de partage d'informations avec des représentants de peuples autochtones et/ou d'organisations des Nations Unies. Par exemple, en 2009, le PAM a participé (en qualité de facilitateur et de présentateur) à l'atelier de « formation des formateurs » sur le « droit à l'alimentation » pour les équipes de pays pour l'Amérique latine et des Caraïbes dans le contexte des droits des peuples autochtones et de la population d'ascendance africaine.